

GE_GERICHTE A/72/2004 vom 13. Dezember 2004

GE Cour de justice, 2004-12-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_72_2004

FR: GE_GERICHTE A/72/2004 du 13 décembre 2004

IT: GE_GERICHTE A/72/2004 del 13 dicembre 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 13.12.2004
A/72/2004

A/72/2004 ATAS/1037/2004 du 13.12.2004 (LPP) RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/72/2004-2-LPP ATAS/1037/2004 ORDONNANCE DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES 2ème chambre du lundi 13 décembre 2004 En la cause FONDATION INSTITUTION SUPPLEMENTIVE LPP , avenue du Théâtre 1 à Lausanne, demanderesse contre CARROSSERIE K_____ SA défenderesse Vu la demande en paiement du 14 janvier 2004 ; Vu la réponse du 9 mars 2004, complétée par pli du 2 avril 2004 ; Vu les audiences de comparution des parties des 15 juin et 28 septembre 2004 ; Vu le courrier de la demanderesse du 7 décembre 2004, informant le Tribunal de ce que la faillite de la défenderesse a été prononcée selon jugement du Tribunal de première instance du 16 novembre 2004 ; Qu'au vu de ce qui précède, il se justifie de suspendre l'instruction de la cause selon l'art.78 let. c LPA ; Qu'en application de l'art. 79 LPA l'instruction sera reprise par la partie la plus diligente, mais en tout cas à l'échéance du délai d'un an dès le présent arrêt, d'office par le Tribunal. *** PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Suspend l'instruction de la cause en application de l'art. 78 let. c LPA. Dit que l'instruction sera reprise par demande de la partie la plus diligente, mais en tout cas à l'échéance du délai d'un an dès le présent arrêt, d'office par le Tribunal. Réserve la suite de la procédure. Le greffier: Pierre RIES La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.